

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 20 juillet 2023

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
13.07.2023

Date d'affichage
13.07.2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 juillet à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lissette, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

M. CLÉRENTIN Raphaël, qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,
Mme BOSSE Stéphanie, qui donne pouvoir à Mme DUNOYER Marie,
M. GIRAT Martin, qui donne pouvoir à M. SÉRAPHIN Gilles

A été nommé secrétaire de séance : Mme DUNOYER Marie

Délibération n° 2023.074

Objet de la délibération

**ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRECOUVRABLES
SUR LE BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2023**

Considérant que des titres de recettes, émis à l'encontre de créanciers divers pour des sommes dues sur le budget principal de la Commune depuis 2016, restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public ;

Considérant qu'à la demande du Trésorier public, et après vérification que toutes les diligences nécessaires ont bien été effectuées par ses services, il a fait le constat que ces créances étaient irrécouvrables, et qu'il convient dès lors de les admettre en non-valeur ;

Considérant qu'une somme de 20 000 € a été réservée dans le budget principal 2022 de la commune de Morillon pour couvrir les créances à admettre en non-valeur ;

Considérant l'état visé du receveur municipal et comptable public, regroupant les créances à admettre en non-valeur pour un montant exact de 19 939 €, annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'objet de la présente délibération est d'approuver l'admission en non-valeur des créances listées dans le tableau ci-joint et ainsi d'accorder décharge au comptable public des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	19 939 €	19 939 €
6542	0.00 €	0.00 €
Total	19 939 €	19 939 €

Considérant qu'il convient néanmoins de préciser que ces admissions en non-valeur n'empêchent pas le Trésor Public de poursuivre les démarches nécessaires pour récupérer ces recettes, et qu'en cas de recouvrement ultérieur, la commune pourra encaisser ces sommes ;

Aussi,

Vu l'avis favorable de la commission AFRAC du 13 juillet 2023 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 19 939 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressées par le comptable public et jointe à la présente délibération ;
- **ACCORDE** décharge au comptable public des sommes détaillées dans l'état ci-joint ;
- **PRÉVOIT** les sommes nécessaires au chapitre 65, article 6541 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire,



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.